Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024



C2300-Direction de la gestion des déchets-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°dB.2024.001

Séance du 18 janvier 2024

Marché 19ABA16 passé avec la société SEPUR relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Avenant 2 relatif à l'élargissement du périmètre du marché de traitement des encombrants issus des déchèteries du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 11 janvier 2024 Date d'affichage : 23 janvier 2024 Nombre de membres du Bureau : 18 Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Marc TOURELLE, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'article L541-10-3 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
- Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique relatif aux avenants ;
- Vu le marché n° 19ABA16 relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notifié le 13 mars 2020 ;
- Vu la décision N°dB.2019.051 passé en bureau communautaire du 21 novembre 2019 portant sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général »; nature 611 « Contrats de prestations de services »; fonction 7212 : « collecte des déchets ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu le 13 mars 2020 avec la société SEPUR, un marché relatif au traitement des encombrants collectés en Porte-à-Porte et en Apport Volontaire sur son territoire. La durée du contrat est fixée à 7 ans à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 mars 2028.

Sont entendus comme objets encombrants, ceux divers provenant des habitations, et en général de dimensions trop importantes et de nature différente pour être assimilés aux ordures ménagères proprement dites tels que : ustensiles ou appareils ménagers au rebut, sommiers, matelas, vieilles ferrailles, la moquette, les tapis, le polystyrène de gros volume, les jouets en plastique non électrique, la faïence (éviers, sanitaires), les grands cartons souillés, les jantes sans les pneus, les meubles en bois, les objets en plastique, les objets en ferraille, les textiles, les palettes, les fenêtres/vitres/miroirs emballés dans des cartons et couvertures.

Versailles Grand Parc possède un réseau de déchèteries permettant une meilleure valorisation des déchets ménagers grâce à un tri poussé par catégorie de déchets (bois, ferraille, cartons, tout venant...). Toutefois, l'Ecopoint de Bièvres et la mini déchèterie du Chesnay-Rocquencourt sont des petites installations, qui par manque de place, ne peuvent pas être équipées de bennes bois, ferraille et tout venant. Ces trois catégories de déchets sont par conséquent jetées dans une seule et même benne dite 'encombrants'.

Or il est stipulé à l'article 2.3 du CCTP que le traitement des bennes à encombrants des déchèteries n'est pas compris dans le présent marché.

Il convient donc par avenant n° 2 d'élargir le périmètre du marché en intégrant les encombrants issus des déchèteries du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Des bennes « encombrants » de 20 m3 sont en place sur l'Ecopoint de Bièvres et sur la mini déchèterie Le Chesnay-Rocquencourt avec un tonnage estimatif annuel respectif de 545 Tonnes et 450 Tonnes.

Cet avenant ne modifie pas les conditions financières du marché celui-ci étant conclu sans montant minimum ni maximum. La prestation supplémentaire engendrera un surcoût estimatif de 517 300 € HT jusqu'à la fin de validité du marché.

L'économie sur la ligne « traitement tout-venant » est estimée à 546 900 €HT sur la durée restant du marché, soit un gain net estimé à 29 600 € HT. Le passage en « traitement objet encombrant » permettra également d'avoir des soutiens via l'éco-organisme Eco-maison, non estimable à ce jour.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE:

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché 19ABA16 passé avec la société SEPUR, relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 2 au marché relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12 Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal admi affichage.	inistratif de Versailles dans un d	lélai de deux mois à compter de son
anichage.		